



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 août 2017  
Français  
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-huitième session**  
6-17 novembre 2017

## Compilation sur Sri Lanka

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel (EPU). C'est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales et autres documents pertinents des Nations Unies, présentée sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents.

#### II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>1, 2</sup>

2. En 2016, le Comité contre la torture a recommandé à Sri Lanka d'envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>3</sup>. Il a également recommandé à Sri Lanka d'envisager de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967<sup>4</sup>.

3. En 2016, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a recommandé à Sri Lanka de ratifier la convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011<sup>5</sup>.

4. En 2016, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a encouragé Sri Lanka à envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort et la convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989<sup>6</sup>.

5. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a recommandé à Sri Lanka de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner des communications présentées par des personnes ou pour le compte de



personnes relevant de sa juridiction, conformément à l'article 31 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>7</sup>.

6. L'équipe de pays des Nations Unies à Sri Lanka a noté qu'en 2015, Sri Lanka avait adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>8</sup>.

7. Sri Lanka a versé des contributions financières au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en 2012, 2013, 2014 et 2017<sup>9</sup>.

### **III. Cadre national des droits de l'homme<sup>10</sup>**

8. L'équipe de pays des Nations Unies a souligné que Sri Lanka avait pris plusieurs mesures afin d'adopter une législation visant à renforcer la transparence et l'indépendance des institutions, notamment la loi sur le droit à l'information et le dix-neuvième amendement à la Constitution, qui donnait effet à la nomination d'un conseil constitutionnel habilité à nommer les membres des commissions indépendantes et à recommander des nominations à d'autres postes de niveau élevé dans l'administration, l'objectif étant de dépolitiser la fonction publique et de limiter les pouvoirs du Président<sup>11</sup>.

9. L'équipe de pays a noté qu'en octobre 2015, le Conseil constitutionnel avait nommé de nouveaux commissaires à la Commission nationale des droits de l'homme et que les modifications proposées à la loi sur la Commission des droits de l'homme en vue de renforcer la mise en œuvre des recommandations formulées ne s'étaient pas encore concrétisées<sup>12</sup>.

10. L'équipe de pays a également noté qu'un comité interministériel avait été nommé pour mettre en œuvre le Plan d'action national pour les droits de l'homme (2011-2016), mais que l'absence d'un ministère chargé exclusivement d'accélérer la mise en œuvre avait entraîné des difficultés pour le suivi. Un nouveau plan d'action national pour les droits de l'homme pour la période 2017-2022 a été élaboré en 2016, en consultation avec la société civile. Toutefois, le projet révisé qui avait été finalisé par le Cabinet aurait entraîné la suppression des principales mesures relatives à la dépénalisation des relations homosexuelles, à l'ordonnance sur le vagabondage et à l'accès aux services de santé pour les personnes vivant avec le VIH<sup>13</sup>.

## **IV. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **A. Questions recoupant plusieurs domaines**

#### **1. Égalité et non-discrimination<sup>14</sup>**

11. En 2014, le Comité des droits de l'homme s'était dit préoccupé par les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans la législation nationale, notamment celles qui portaient sur les droits en matière de succession concernant les permis fonciers et les concessions de terres, et sur la cession de biens immobiliers. Il a recommandé à Sri Lanka de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes en procédant à un examen complet de ses lois nationales, notamment celles qui portent sur les droits relatifs à la succession en ce qui concerne les permis fonciers et les concessions de terres, sur la cession de biens immobiliers et sur l'absence d'âge minimum pour le mariage en vertu du droit musulman<sup>15</sup>.

12. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a constaté avec préoccupation que la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) était répandue, notamment dans l'application de la loi, l'emploi, les soins de santé, le logement et l'éducation, et que ces personnes faisaient l'objet de menaces et d'attaques dans les médias sociaux en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre<sup>16</sup>.

## 2. Développement, environnement et entreprises et droits de l'homme<sup>17</sup>

13. En ce qui concerne les exploitations privées, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, rappelant les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, a souligné que les entreprises privées avaient la responsabilité de respecter les droits de l'homme, qui était complémentaire aux responsabilités du Gouvernement<sup>18</sup>.

14. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par l'utilisation massive de produits agrochimiques à Sri Lanka et a recommandé à ce dernier de remédier d'urgence à cette utilisation, de prendre des mesures pour faire respecter l'interdiction du glyphosate dans tous les secteurs, d'étendre l'interdiction à tous les produits agrochimiques ayant des effets néfastes sur la santé de la population et l'environnement et de mener des inspections efficaces et fréquentes<sup>19</sup>.

## 3. Droits de l'homme et lutte antiterroriste<sup>20</sup>

15. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a recommandé à Sri Lanka d'abroger immédiatement la loi sur la prévention du terrorisme et de la remplacer par une législation conforme à ses obligations internationales<sup>21</sup>. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a recommandé à Sri Lanka d'examiner un projet de loi visant à remplacer la loi sur la prévention du terrorisme (lois sur la sécurité nationale, les services de renseignements et la prévention de la criminalité organisée) afin de garantir des mesures de protection contre les arrestations arbitraires et la torture ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants, de prévoir des dispositions relatives à l'accès aux avocats dès le début de la privation de liberté, de fournir un aperçu bien étayé des activités judiciaires des forces de l'ordre et des services de sécurité, d'assurer la protection du droit à la vie privée des citoyens et de tenir un débat national opportun, dynamique et transparent sur les projets de loi, ouvert à l'ensemble de la société civile<sup>22</sup>.

## B. Droits civils et politiques

### 1. Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne<sup>23</sup>

16. Le Rapporteur spécial sur la torture a recommandé d'abolir la peine de mort ou, au minimum, de commuer en peines d'emprisonnement toutes les condamnations à mort<sup>24</sup>.

17. Il a noté que des actes de torture et des mauvais traitements, notamment de nature sexuelle, continuaient d'être commis, en particulier dans les premières phases des arrestations et des interrogatoires, souvent dans le but de soutirer des aveux, et que la gravité des mauvais traitements infligés augmentait pour ceux qui étaient soupçonnés d'activités terroristes ou d'atteinte à la sécurité nationale. La police avait recours à la force pour extorquer des informations ou des aveux plutôt qu'à des enquêtes approfondies appliquant des méthodes scientifiques<sup>25</sup>.

18. Le Comité contre la torture demeurait vivement préoccupé par les informations selon lesquelles la torture était une pratique couramment utilisée par la police judiciaire dans le cadre des enquêtes judiciaires ordinaires, dans une large majorité de cas et quelle que soit la nature de l'infraction présumée<sup>26</sup>.

19. Le Comité a noté avec préoccupation que la pratique dite des enlèvements de Tamouls « dans une fourgonnette blanche » s'était poursuivie dans les années qui ont suivi la fin du conflit armé. Il a également noté que des personnes soupçonnées d'avoir un lien, même ténu, avec les Tigres de libération de l'Eelam tamoul avaient été enlevées puis soumises à des actes brutaux de torture, y compris souvent des violences sexuelles, et que des hommes et des femmes avaient été violés par des militaires et des membres de la police dans des lieux de détention secrets. Il a demandé instamment à Sri Lanka de veiller à ce que toutes les allégations de détention illégale, de torture et de violence sexuelle par les forces de sécurité fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces et impartiales menées par un

organe indépendant, de fermer tous les centres de détention non officiels et de veiller à ce que nul n'y soit détenu<sup>27</sup>.

20. Le Comité a exhorté Sri Lanka à engager immédiatement une réforme institutionnelle du secteur de la sécurité et à procéder à une vérification des antécédents permettant de démettre de leurs fonctions les militaires et les membres des forces de sécurité, quel que soit leur grade, ainsi que tout agent public, lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils ont été impliqués dans des violations des droits de l'homme<sup>28</sup>.

21. Le Rapporteur spécial sur la torture a noté que les conditions de détention s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain ou dégradant en raison d'une forte surpopulation carcérale, de systèmes de ventilation non conformes aux normes minimales, d'une chaleur et d'une humidité excessives et d'un accès inadéquat aux soins médicaux et aux activités récréatives et éducatives<sup>29</sup>. Le Comité contre la torture a exhorté Sri Lanka à réduire la surpopulation carcérale en recourant davantage à des mesures autres que l'incarcération. Il lui a recommandé d'améliorer les conditions de détention, de renforcer les activités de réinsertion et de réadaptation, d'améliorer les structures médicales des établissements pénitentiaires et d'assurer le transfert rapide des patients vers l'hôpital national en cas d'urgence ou de maladie grave<sup>30</sup>.

22. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures décisives et de donner des ordres clairs au plus haut niveau pour faire cesser la surveillance, les menaces, l'intimidation, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et les mauvais traitements contre des proches de personnes disparues et des personnes agissant en leur nom<sup>31</sup>.

23. Le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par les rapports faisant état d'actes d'intimidation et de harcèlement, y compris des agressions physiques, des menaces de mort, la détention administrative et des accusations à caractère politique, commis par des agents de l'État contre des journalistes, des avocats, des ecclésiastiques, des membres d'organisations non gouvernementales, des défenseurs des droits de l'homme et des opposants politiques. Il a recommandé à Sri Lanka de s'abstenir de prendre des mesures d'intimidation ou de harcèlement contre des personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression, d'enquêter sur tous les cas de menaces et d'attaques ciblant des journalistes, des avocats, des ecclésiastiques, des militants politiques, des membres d'ONG et des défenseurs des droits de l'homme, de prendre des mesures appropriées contre les responsables de ces violations et d'offrir des recours aux victimes<sup>32</sup>. Le Comité contre la torture a exprimé les mêmes inquiétudes et a formulé des recommandations analogues<sup>33</sup>.

24. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a souligné que les femmes étaient particulièrement vulnérables à certaines formes de discrimination raciale comme la violence sexuelle pendant les conflits armés. Il a recommandé à Sri Lanka de prendre des mesures pour assurer la protection des femmes après le conflit et de veiller à ce que les victimes de violations aient accès aux mécanismes de plaintes et aux recours judiciaires, et que les cas signalés fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs présumés soient poursuivis<sup>34</sup>.

25. Le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par les allégations de violence sexuelle à l'égard des femmes dans le contexte de la détention, de la réinstallation et d'autres situations qui supposent un contact avec les forces de sécurité. Il a recommandé à Sri Lanka de veiller à ce que les allégations de violence sexuelle mettant en cause les forces de sécurité fassent l'objet d'une enquête approfondie, à ce que les auteurs soient poursuivis et condamnés et à ce que les victimes soient correctement indemnisées<sup>35</sup>.

26. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par les informations faisant état de discours de haine, d'incitations à la violence ainsi que d'attaques violentes, voire d'émeutes, visant des groupes ethniques ou ethnoreligieux minoritaires, qui ont fait des morts et des blessés et provoqué des dégâts matériels. Il a recommandé à Sri Lanka de prendre des mesures pour protéger la sûreté et la sécurité des minorités ethniques et ethnoreligieuses ainsi que leurs lieux de culte, et d'adopter une législation complète sur le discours de haine criminalisant les idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, l'incitation à la haine raciale, ainsi que les actes de violence

et l'incitation à commettre de tels actes contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique<sup>36</sup>.

27. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que, malgré les mesures prises en vue de la démilitarisation, comme la suppression des postes de contrôle, la présence militaire dans les régions du nord et de l'est est restée imposante et une culture de surveillance, d'intimidation et de harcèlement persiste dans certains cas<sup>37</sup>.

## **2. Administration de la justice, y compris l'impunité et l'état de droit<sup>38</sup>**

28. La Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a recommandé que la Constitution reconnaisse clairement et expressément le principe fondamental de la séparation des pouvoirs, établisse des contre-pouvoirs et garantisse l'indépendance de la magistrature et des tribunaux, ainsi que de la profession juridique<sup>39</sup>. Elle a également recommandé que la sélection et la nomination des juges à la cour supérieure et aux tribunaux de première instance soient transparentes à toutes les étapes et conformes à des critères de recrutement précis, y compris les prescriptions techniques<sup>40</sup>.

29. La Rapporteuse spéciale a en outre recommandé que les autorités adoptent des mesures spéciales pour que les personnes en situation particulièrement vulnérable, comme les enfants, les personnes vivant dans des zones reculées et les victimes de violences sexuelles, aient véritablement accès au système de justice et à d'autres procédures de plainte, y compris l'obtention d'une aide juridictionnelle qualifiée<sup>41</sup>.

30. Le Comité contre la torture trouvait inquiétant que la police, forte de pouvoirs étendus, puisse procéder à l'arrestation de suspects sans un mandat délivré par un juge. Il a demandé à Sri Lanka de procéder aux modifications législatives voulues pour faire obligation à la police de ne procéder à une arrestation que munie d'un mandat d'arrêt délivré par une autorité judiciaire. Il a également recommandé à Sri Lanka de veiller à ce que les personnes placées en garde à vue soient présentées à un juge dans un délai ne devant pas excéder quarante-huit heures<sup>42</sup>.

31. Le Comité a exhorté Sri Lanka à accélérer la mise en place d'un mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de torture, de disparitions forcées et d'autres violations graves des droits de l'homme. Ce mécanisme devrait notamment reposer sur des institutions judiciaires et des organes de poursuite indépendants dirigés par des personnes connues pour leur intégrité et leur impartialité aux niveaux national et international<sup>43</sup>.

32. Le Comité a exhorté Sri Lanka à apporter les modifications législatives nécessaires au projet de code de procédure pénale pour garantir, en droit et dans la pratique, que tous les détenus bénéficient de toutes les garanties juridiques fondamentales dès le début de leur privation de liberté, y compris le droit de consulter rapidement à un avocat, le droit d'informer un membre de sa famille ou une personne de son choix du lieu de sa détention et le droit de contester à tout moment pendant sa détention la légalité ou la nécessité de cette détention devant un magistrat et d'obtenir une décision sans délai<sup>44</sup>.

33. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que le niveau d'impunité était particulièrement élevé pour certaines infractions, notamment la violence sexuelle, et que le Grave Crimes Abstract de 2015 ne signale qu'une seule condamnation pour viol en 2015<sup>45</sup>.

34. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a souligné que le Gouvernement était confronté au défi de transformer ses promesses en un cadre concret, complet, légitime et participatif visant à garantir le droit des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation et à la mémoire, ainsi que des garanties de non-répétition pour les familles des disparus et la société sri-lankaise dans son ensemble, dans le cadre d'un processus de réconciliation<sup>46</sup>.

35. Le Groupe de travail a également noté que les victimes de disparition forcée avaient très peu confiance dans le système judiciaire, les services du ministère public, la police ou les forces armées. Il a observé que le schéma d'impunité chronique concernant les cas de disparition forcée demeurait inchangé<sup>47</sup>. Il a recommandé au Gouvernement de mettre en place un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités associant des juges, des procureurs, des avocats et des enquêteurs internationaux<sup>48</sup>, de mener toutes les enquêtes, les

poursuites et les procédures judiciaires conformément au principe de la diligence voulue, en tenant compte de la complexité de la question des disparitions forcées, du contexte dans lequel elles s'inscrivent et des schémas expliquant pourquoi les événements se sont produits et en veillant à ce qu'il n'y ait aucune omission dans la collecte de preuves ou dans l'élaboration des axes d'enquête<sup>49</sup>, et d'élaborer, de toute urgence, une politique nationale de réparation tenant compte des besoins particuliers des femmes, en prévoyant à cet effet des crédits suffisants dans le budget de l'État<sup>50</sup>.

36. La Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a recommandé que des mesures globales soient adoptées d'urgence pour lutter contre l'impunité, mesures qui ne devraient pas se limiter au contexte du processus de transition, mais porter sur l'ensemble de l'appareil judiciaire. Elle a également recommandé aux autorités de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme et les recommandations énoncées dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur son enquête sur Sri Lanka, en particulier celles liées à la lutte contre l'impunité et à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>51</sup>.

37. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est félicité de l'action menée actuellement en faveur de la vérité et de la réconciliation dans une quadruple optique de non-répétition, droit à la vérité, droit à la justice et réparation. Il a engagé Sri Lanka à inclure des représentants de tous les groupes ethniques et ethnoreligieux, y compris des femmes de ces groupes, dans la conception et la mise en place de la justice de transition<sup>52</sup>.

38. Le Comité a noté avec préoccupation que des groupes ou des individus qui incitaient à la violence ou commettaient des attaques violentes contre des minorités ethniques ou ethnoreligieuses n'étaient pas tenus comptables de leurs actes. Il a recommandé à Sri Lanka de poursuivre les auteurs de discours de haine, d'incitation à la violence et d'infractions inspirées par la haine afin de décourager la commission de nouvelles infractions et de prévenir l'impunité<sup>53</sup>.

39. Il a également recommandé à Sri Lanka de veiller à ce que les affaires de violation des droits de l'homme perpétrées pendant le conflit fassent l'objet d'enquêtes, que les auteurs de tels faits soient poursuivis et que les réparations voulues soient accordées aux victimes<sup>54</sup>.

40. Le Comité contre la torture a recommandé à Sri Lanka de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité de l'infraction de disparition forcée, notamment de veiller à ce que tous les cas de disparition forcée et de torture, y compris ceux survenus dans le camp de la marine de Trincomalee, fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces réalisées par un mécanisme indépendant, à ce que les suspects soient poursuivis, à ce que les personnes reconnues coupables de ces actes soient punies et à ce que ceux qui ont subi un préjudice découlant directement d'une disparition forcée aient accès à une réparation juste et suffisante. Il a également recommandé que Sri Lanka veille à ce que le Bureau des personnes disparues soit doté des moyens techniques nécessaires pour procéder à des exhumations<sup>55</sup>. Le Comité des droits de l'homme a formulé des recommandations analogues<sup>56</sup>.

41. Le Rapporteur spécial sur la torture a recommandé au Gouvernement de renforcer la loi n° 4 de 2015 sur l'assistance et la protection des victimes d'actes criminels et des témoins afin de permettre à l'autorité nationale de créer, en vertu de la loi, un organisme indépendant et responsable ne relevant pas uniquement de la police, mais étant soumis à un contrôle judiciaire, et de veiller à ce que sa compétence s'étende à la protection des victimes de la traite qui, comme les victimes de torture et de violences sexuelles, éprouvent également une réelle crainte de représailles<sup>57</sup>.

42. L'équipe de pays des Nations Unies a souligné que, dans le système judiciaire, les retards étaient récurrents. Les affaires concernant les enfants, en particulier les crimes commis leur encontre, prenaient en moyenne six ans pour aboutir à une mise en accusation. Il a noté que la législation nationale ne contenait aucune disposition accordant aux enfants dans le système de justice pour mineurs le droit à une représentation juridique<sup>58</sup>.

43. Le Rapporteur spécial sur la torture a recommandé au Gouvernement de relever l'âge de la responsabilité pénale et de le fixer à un âge acceptable selon les normes internationales et de faire en sorte que les détenus mineurs et adultes soient séparés et que les enfants ne soient détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible<sup>59</sup>.

### **3. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique<sup>60</sup>**

44. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que certains acteurs étatiques continuaient de commettre des actes de discrimination en étant complices de violations de la liberté de religion<sup>61</sup>.

45. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), notant que la diffamation était considérée comme une infraction pénale en vertu de l'article 479 du Code pénal, a recommandé à Sri Lanka de dépénaliser la diffamation et de l'inclure dans un code civil conforme aux normes internationales<sup>62</sup>.

46. L'UNESCO, soulignant le meurtre de deux journalistes depuis 2008, a exhorté le Gouvernement à continuer d'enquêter sur ces affaires et à lui faire rapport à titre volontaire sur l'état du suivi judiciaire<sup>63</sup>.

47. L'équipe de pays des Nations Unies a noté qu'un certain nombre de journalistes exilés avaient pu retourner dans le pays depuis 2015. Toutefois, dans la pratique, un certain nombre de lois et règlements limitaient le droit à la liberté d'expression, notamment la loi sur les secrets officiels (Official Secrets Act), la législation antiterroriste et les lois sur la diffamation et l'outrage à magistrat<sup>64</sup>.

48. L'équipe de pays a fait part de ses préoccupations concernant les pratiques antiémeute agressives utilisées par les forces de police lors de nombreuses manifestations d'étudiants<sup>65</sup>. Elle a également fait état d'informations selon lesquelles de nouvelles lois seraient promulguées en ce qui concerne les manifestations<sup>66</sup>.

49. Le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par le faible taux de participation des femmes à la vie politique et publique, perpétué par la persistance des stéréotypes concernant les rôles, les responsabilités et l'identité des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie<sup>67</sup>.

50. Le Comité pour les travailleurs migrants a engagé Sri Lanka à garantir l'exercice du droit de vote des travailleurs migrants sri-lankais résidant à l'étranger et à faciliter aux ressortissants sri-lankais résidant et travaillant à l'étranger l'exercice de ce droit lors des élections présidentielles et législatives qui se tiendront en 2020<sup>68</sup>.

### **4. Interdiction de toutes les formes d'esclavage**

51. Tout en se félicitant du plan stratégique 2015-2019 visant à surveiller et à combattre la traite des personnes, le Comité pour les travailleurs migrants s'inquiétait de l'absence de mesures efficaces pour protéger les victimes et leur assurer l'accès à des recours utiles, notamment l'indemnisation et la réadaptation. Il était également préoccupé par le faible taux de poursuite et l'imposition de peines légères aux auteurs. Il a recommandé à Sri Lanka de prévenir, réprimer et punir la traite des personnes et d'enquêter sur les allégations de traite de personnes, de poursuivre et, s'ils sont reconnus coupables, de punir les responsables, ainsi que d'offrir une protection, une assistance et une indemnisation à toutes les victimes<sup>69</sup>.

### **5. Droit à la vie privée et à la vie de famille<sup>70</sup>**

52. Le Comité des droits de l'homme restait préoccupé par le fait que les articles 365, 365 A et 399 du Code pénal pouvaient toujours être appliqués pour incriminer le comportement des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et par la discrimination et la stigmatisation généralisées que subissaient certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Il a recommandé à Sri Lanka de modifier son Code pénal et d'envisager de modifier l'article 12 de sa Constitution pour qu'il y soit expressément indiqué que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des motifs de discrimination interdits. Il a également recommandé à Sri Lanka de redoubler

d'efforts pour protéger les LGBTI contre les violations de leurs droits et renforcer les mesures de sensibilisation et de formation portant sur ces droits<sup>71</sup>.

## C. Droits économiques, sociaux et culturels

### 1. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

53. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que le droit au travail n'était pas explicitement reconnu dans la Constitution, exception faite de la liberté d'exercer légitimement un métier ou une profession, y compris le droit d'exercer des activités syndicales<sup>72</sup>, et que la loi sur la cessation d'emploi (dispositions spéciales) (Termination of Employment (Special Provisions) Act) précisait que nul ne pouvait être licencié sans son consentement ou à la suite d'une demande présentée au Commissaire du travail. Un licenciement fondé sur des motifs disciplinaires pouvait être contesté devant le tribunal du travail<sup>73</sup>.

54. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à Sri Lanka d'aider les femmes chefs de ménage à accéder à l'emploi et aux services de base, afin d'améliorer leur situation socioéconomique<sup>74</sup>.

55. Le Comité des travailleurs migrants a recommandé à Sri Lanka de créer des activités génératrices de revenus pour les femmes, notamment dans les zones rurales, et de prévenir la violence domestique afin de faire de la migration un choix et non une nécessité<sup>75</sup>.

56. Il a également recommandé à Sri Lanka de mettre en place une politique de recrutement globale, soucieuse des besoins des femmes, équitable et répondant à des normes exigeantes, de veiller à ce que les agences de recrutement améliorent les services qu'elles proposent et de les tenir responsables lorsqu'elles ne respectent pas leurs obligations, de prendre des dispositions contre les sous-traitants et les intermédiaires en situation irrégulière et de sanctionner les agences non agréées et de mettre à jour périodiquement et rendre publique la liste noire des agences<sup>76</sup>.

57. Le Comité s'inquiétait du fait que les agences de recrutement ne faisaient pas bon accueil aux femmes et que 60 % des agences agréées se trouvaient dans le district de Colombo et n'étaient donc pas facilement accessibles aux femmes des zones rurales. Il a recommandé à Sri Lanka d'imposer aux agences de recrutement d'affecter, sur demande, leur personnel féminin à la gestion du recrutement des femmes employées comme domestiques et de faciliter l'accès aux agences de façon à réduire le recours aux réseaux informels et aux intermédiaires, notamment dans les districts ruraux<sup>77</sup>.

### 2. Droit à la sécurité sociale<sup>78</sup>

58. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par le fait que les indemnités versées par le principal programme d'aide sociale, *Samurdhi*, étaient insuffisantes et que des déductions obligatoires étaient imposées, notamment dans le cas de l'épargne, réduisant ainsi les indemnités versées. Il a recommandé à Sri Lanka de réformer le système de protection sociale et d'assurer une couverture sociale universelle et des prestations suffisantes à toutes les personnes, y compris celles des groupes les plus défavorisés et les plus marginalisés<sup>79</sup>.

### 3. Droit à un niveau de vie suffisant<sup>80</sup>

59. L'équipe de pays des Nations Unies s'est déclarée préoccupée par les expulsions à grande échelle dans le cadre du Programme de régénération urbaine institué par le Gouvernement précédent et la réinstallation ultérieure de familles à faible revenu loin du centre-ville<sup>81</sup>.

### 4. Droit à la santé

60. L'équipe de pays des Nations Unies a fait part de ses préoccupations concernant l'accès aux soins de santé et à des traitements médicaux de bonne qualité. À son avis, les soins de santé privés seraient coûteux et ne seraient pas réglementés<sup>82</sup>.



61. L'équipe de pays a également exprimé ses préoccupations concernant l'absence de services de santé adaptés aux jeunes pour les adolescents et le manque d'accès à des soins professionnels en matière de santé mentale dans le contexte de la réconciliation après un conflit. Elle a également constaté avec préoccupation que les médecins et les autres membres du personnel médical ignoraient souvent les besoins sanitaires des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ou y étaient insensibles<sup>83</sup>.

## 5. Droit à l'éducation<sup>84</sup>

62. L'équipe de pays des Nations Unies a pris note des préoccupations exprimées par les universitaires et les étudiants au sujet de la détérioration de la liberté d'enseignement et de l'autonomie universitaire. Elle a également constaté que les jeunes n'avaient souvent pas accès à des informations précises et adaptées à leurs besoins en matière de santé sexuelle et procréative et que l'éducation à la sexualité et à la procréation et aux droits qui y sont associés dans le cadre du réseau d'enseignement formel était limitée<sup>85</sup>.

## D. Droits de personnes ou de groupes spécifiques

### 1. Femmes<sup>86</sup>

63. L'équipe de pays des Nations Unies a noté qu'un plan d'action national multisectoriel et complet visant à mettre fin à la violence sexuelle et sexiste avait été officiellement lancé en 2016 et que neuf ministères sectoriels avaient élaboré leur propre plan d'action<sup>87</sup>.

64. Le Comité des droits de l'homme a salué l'adoption de la loi sur la prévention de la violence dans la famille, mais il s'est dit préoccupé par la persistance de valeurs socioculturelles qui cautionnent la violence familiale, de sorte que celle-ci est toujours très répandue et marquée par l'impunité. Il a recommandé à Sri Lanka d'adopter une législation spécifique interdisant expressément la violence familiale et le viol conjugal, que la séparation ait ou non été reconnue par la justice, et de veiller à ce que les affaires de violence familiale et le viol conjugal fassent l'objet d'une enquête approfondie, que les auteurs soient poursuivis et condamnés et que les victimes soient indemnisées de manière adéquate<sup>88</sup>.

65. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la loi de 1951 sur le mariage et le divorce musulmans et les tribunaux islamiques comportaient des pratiques discriminatoires incluant le mariage d'enfants, des pratiques inéquitables en matière de divorce, le viol conjugal, la polygamie et un accès limité<sup>89</sup>.

66. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a recommandé à Sri Lanka de retirer la circulaire publiée par le Ministère de la promotion et de la protection de l'emploi à l'étranger en janvier 2014 afin de respecter la liberté de mouvement des femmes<sup>90</sup>.

### 2. Enfants<sup>91</sup>

67. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que la discrimination à l'égard des enfants fondée sur des critères ethniques et économiques persistait, en particulier à l'égard des enfants de minorités vivant dans les zones de plantation, des enfants des zones rurales reculées, des enfants réfugiés et demandeurs d'asile, des enfants de travailleurs expatriés, des enfants placés en institution et des enfants handicapés<sup>92</sup>.

68. Selon l'équipe de pays, environ 600 enfants étaient encore considérés comme portés disparus et que peu de mesures avaient été prises pour enquêter de manière indépendante sur ces affaires<sup>93</sup>.

69. Tout en notant que la violence à l'encontre des enfants et les châtiments corporels à l'école avaient été interdits par la loi et que les peines corporelles ou « flagellations » appliquées par les autorités judiciaires avaient été interdites en 2005, le Comité des droits de l'homme a néanmoins constaté avec préoccupation que les châtiments corporels étaient toujours acceptés et pratiqués comme méthode de discipline par les parents et les tuteurs. Il

a recommandé à Sri Lanka de faire cesser la pratique des châtiments corporels dans tous les milieux, d'encourager des formes de discipline non violentes et d'organiser des campagnes d'information afin de sensibiliser la population aux conséquences préjudiciables de ces châtiments<sup>94</sup>.

70. L'équipe de pays des Nations Unies s'inquiétait du fait que les enfants des demandeurs d'asile n'avaient pas accès aux écoles publiques pendant que leur demande de statut de réfugié était en cours de traitement, ce qui pouvait prendre jusqu'à deux ans. L'impossibilité d'accéder à l'enseignement public entravait l'exercice de leurs droits et compromettait leurs chances d'un plein épanouissement<sup>95</sup>.

### **3. Personnes handicapées<sup>96</sup>**

71. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les énormes difficultés auxquelles se heurtaient les personnes handicapées dans leur vie quotidienne étaient dues à l'absence de pratiques et de politiques destinées à promouvoir et à protéger leur droit d'être intégrées dans la communauté, d'étudier dans le système d'enseignement général et de bénéficier en temps voulu de soins de santé et de services sociaux de qualité. Elle a également noté que le régime actuel de certification et d'enregistrement des handicaps commençait à l'âge de 5 ans, laissant ainsi des milliers d'enfants handicapés hors de la portée des transferts financiers sociaux et autres prestations<sup>97</sup>.

### **4. Minorités et peuples autochtones**

72. La Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a recommandé qu'une attention particulière soit accordée à la promotion de la participation effective des minorités aux processus décisionnels, à l'égalité d'accès aux débouchés économiques et sociaux et à la définition constructive de pratiques et d'accords institutionnels à même de protéger la diversité ethnique, linguistique et religieuse de la société<sup>98</sup>.

73. Elle a également recommandé au Gouvernement de créer une commission indépendante sur les minorités en vertu de la Constitution, dotée d'un mandat clair, de ressources, d'autonomie et de pouvoirs suffisants, ainsi que d'une main-d'œuvre diversifiée comprenant des représentants des communautés minoritaires<sup>99</sup>.

### **5. Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays<sup>100</sup>**

74. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a recommandé à Sri Lanka de veiller à ce que sa législation, notamment le projet de loi sur l'autorité chargée de l'emploi à l'étranger (Employment Migrant Authority Act) soit pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme<sup>101</sup>.

75. Il a également recommandé à Sri Lanka, entre autres, de renforcer la réglementation et le contrôle de l'industrie du recrutement, en mettant en place une politique de recrutement globale assortie de normes élevées, en veillant à ce que les agences de recrutement améliorent les services qu'elles offrent, en les tenant responsables de la non-exécution de leurs obligations, en réglementant les sous-traitants et les courtiers irréguliers et en sanctionnant les agences non autorisées<sup>102</sup>.

76. Il a en outre recommandé au Gouvernement de veiller à ce que la détention de migrants en situation irrégulière ne soit qu'une mesure de dernier ressort et pour une période aussi courte que possible, et d'appliquer systématiquement des mesures de substitution à la détention, en particulier pour les familles et les enfants, qui ne devraient jamais être placés en détention<sup>103</sup>.

77. Le Comité pour les travailleurs migrants a recommandé à Sri Lanka de garantir à tous les travailleurs migrants, y compris ceux qui se trouvent en situation irrégulière, le droit de participer à des activités syndicales et d'adhérer librement à un syndicat<sup>104</sup>.

78. L'équipe de pays des Nations Unies a souligné que le nombre de réfugiés sri-lankais à l'étranger, en particulier en Inde, restait élevé et que le soutien du Gouvernement à leur rapatriement librement consenti demeurait essentiel dans la mesure où les problèmes d'accès à la terre, au logement, à l'eau et à l'assainissement et à la documentation civile et à la réintégration dans la nationalité continuaient d'entraver les efforts de réinsertion<sup>105</sup>.

79. L'équipe de pays a indiqué qu'en l'absence d'un cadre national en matière d'asile, les demandeurs d'asile et les réfugiés étaient considérés comme des immigrants irréguliers et pouvaient être arrêtés, détenus et déportés en vertu de la loi sur les immigrants et les émigrants (Immigrants and Emigrants Act). Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a noté que si le Gouvernement actuel garantissait un minimum d'asile nécessaire et tolérait les demandeurs d'asile et les réfugiés sur son territoire, le Gouvernement précédent, dans le but de réduire le nombre croissant d'étrangers dans le pays, avait arbitrairement arrêté, détenu et expulsé un grand nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés, en violation du principe de non-refoulement<sup>106</sup>.

80. Le HCR a souligné que les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient susceptibles d'être arrêtés et détenus s'ils participaient à des activités rémunératrices. Il est important d'accorder aux réfugiés et aux demandeurs d'asile un accès à l'éducation et à l'emploi afin qu'ils puissent jouir de leurs conditions de séjour dans la dignité. En plus de réduire leur dépendance vis-à-vis de l'appui très limité provenant d'envois de fonds et d'institutions bénévoles privées, cela leur permettrait également de contribuer à la société qui leur fournit la protection dont ils ont besoin<sup>107</sup>. À cet égard, le HCR a recommandé à Sri Lanka de fournir aux demandeurs d'asile et aux réfugiés un accès au marché du travail et aux services éducatifs disponibles à l'échelle nationale<sup>108</sup>.

81. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que le Gouvernement avait entrepris un processus de restitution des terres occupées par l'armée. Elle s'inquiétait toutefois de la lenteur du processus. Elle a également noté que, malgré l'aide au logement, les subventions de subsistance étaient limitées et la dotation de retour avait diminué. Elle a souligné que les terres agricoles devaient être restituées afin de permettre aux personnes déplacées de reprendre une vie normale et de recouvrer leurs moyens de subsistance<sup>109</sup>.

82. L'équipe de pays a souligné que certains déplacés et réfugiés rapatriés n'étaient toujours pas en mesure de mettre en place des solutions durables en raison de la privation des terres. À cet égard, elle a exprimé sa préoccupation au sujet des modifications aux lois foncières ad hoc, notamment la loi sur l'acquisition des terres (Land Acquisition Act), et a souligné la nécessité de régler les différends fonciers résultant de la militarisation ou du développement après le conflit en consultation avec les fonctionnaires, les communautés touchées et les défenseurs des droits fonciers<sup>110</sup>. Le HCR a recommandé à Sri Lanka de revoir sa législation, ses politiques et ses pratiques administratives foncières afin de répondre efficacement aux besoins de solutions durables des déplacés et des réfugiés rapatriés, en particulier ceux qui n'ont jamais eu accès aux terres de l'État<sup>111</sup>.

## 6. Apatrides

83. Le HCR a noté que le Gouvernement avait entrepris des réformes législatives progressistes afin d'accorder la citoyenneté aux populations apatrides. Il a également souligné que les analyses dont a fait l'objet la législation sur la citoyenneté démontrent que l'apatridie pourrait aussi se perpétuer parce que le Gouvernement s'est refusé à accorder automatiquement la citoyenneté aux enfants nés sur son territoire, qui héritent par le fait même du statut d'apatrides<sup>112</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> Tables containing information on the scope of international obligations and cooperation with international human rights mechanisms and bodies for Sri Lanka will be available at [www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/LKIndex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/LKIndex.aspx).

<sup>2</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.1-127.4, 127.43-127.44, 127.47, 127.51, 127.60, 128.1-128.18, 128.43-128.52, 128.71 and 128.82.

<sup>3</sup> See CAT/C/LKA/CO/5, para. 36. See also CERD/C/LKA/CO/10-17, para. 31.

<sup>4</sup> See CAT/C/LKA/CO/5, para. 44 (d).

<sup>5</sup> See CMW/C/LKA/CO/2, para. 53.

<sup>6</sup> See CERD/C/LKA/CO/10-17, para. 31.

<sup>7</sup> See A/HRC/33/51/Add.2, para. 78 (a).

<sup>8</sup> United Nations country team submission to the universal periodic review of Sri Lanka, p. 2.

- <sup>9</sup> OHCHR, “Funding” in *OHCHR Report 2012*, p. 117, “Funding” in *OHCHR Report 2013*, p. 131, “Funding” in *OHCHR Report 2014*, p. 63, and *OHCHR Report 2017* (forthcoming).
- <sup>10</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.5-127.42, 127.45-127.46, 127.53-127.54, 127.80-127.81, 127.83-127.84, 127.86-127.87, 127.91, 128.26, 128.32, 128.35, 128.41, 128.56, 128.58 and 128.83.
- <sup>11</sup> Country team submission, p. 2.
- <sup>12</sup> *Ibid.*, p. 2. See also A/HRC/35/31/Add.1, para. 142.
- <sup>13</sup> Country team submission, p. 2.
- <sup>14</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.55-127.56, 127.67 and 128.53.
- <sup>15</sup> See CCPR/C/LKA/CO/5, para. 7.
- <sup>16</sup> See E/C.12/LKA/CO/5, para. 17.
- <sup>17</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.100-127.102 and 127.105-127.109.
- <sup>18</sup> See A/HRC/34/53/Add.3, para. 82.
- <sup>19</sup> See E/C.12/LKA/CO/5, paras. 61-62.
- <sup>20</sup> For the relevant recommendation, see A/HRC/22/16, para. 127.110.
- <sup>21</sup> See A/HRC/33/51/Add.2, para. 78 (e). See also A/HRC/35/31/Add.1, para. 134.
- <sup>22</sup> See A/HRC/34/54/Add.2, paras. 116 (a)-(b).
- <sup>23</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.74, 128.19-128.23, 128.59-128.69, 128.73, 128.76 and 128.94.
- <sup>24</sup> See A/HRC/34/54/Add.2, para. 116 (g).
- <sup>25</sup> *Ibid.*, para. 110.
- <sup>26</sup> See CAT/C/LKA/CO/5, para. 9. See also country team submission, p. 5.
- <sup>27</sup> See CAT/C/LKA/CO/5, paras. 11 and 12. See also CCPR/C/LKA/CO/5, para. 16.
- <sup>28</sup> See CAT/C/LKA/CO/5, para. 14.
- <sup>29</sup> See A/HRC/34/54/Add.2, para. 112.
- <sup>30</sup> See CAT/C/LKA/CO/5, para. 36.
- <sup>31</sup> See A/HRC/33/51/Add.2, para. 77.
- <sup>32</sup> See CCPR/C/LKA/CO/5, para. 21.
- <sup>33</sup> See CAT/C/LKA/CO/5, paras. 39-40.
- <sup>34</sup> See CERD/C/LKA/CO/10-17, para. 28.
- <sup>35</sup> See CCPR/C/LKA/CO/5, para. 9.
- <sup>36</sup> See CERD/C/LKA/CO/10-17, paras. 16 and 17.
- <sup>37</sup> Country team submission, p. 5.
- <sup>38</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.48, 127.52, 127.59, 127.75-127.79, 127.85, 127.103, 128.25, 128.29-128.31, 128.33-128.34, 128.36-128.38, 128.40, 128.42, 128.54, 128.57, 128.70, 128.72, 128.74, 128.77-128.82, 128.84-128.86 and 128.88-128.90.
- <sup>39</sup> See A/HRC/35/31/Add.1, para. 102.
- <sup>40</sup> *Ibid.*, para. 105.
- <sup>41</sup> *Ibid.*, para. 139.
- <sup>42</sup> See CAT/C/LKA/CO/5, paras. 9-10.
- <sup>43</sup> *Ibid.*, para. 16.
- <sup>44</sup> *Ibid.*, para. 28.
- <sup>45</sup> Country team submission, p. 4.
- <sup>46</sup> See A/HRC/33/51/Add.2, para. 70.
- <sup>47</sup> *Ibid.*, para. 72.
- <sup>48</sup> *Ibid.*, para. 83 (a).
- <sup>49</sup> *Ibid.*, para. 83 (i).
- <sup>50</sup> *Ibid.*, para. 84 (a).
- <sup>51</sup> See A/HRC/35/31/Add.1, paras. 144-145.
- <sup>52</sup> See CERD/C/LKA/CO/10-17, paras. 29-30.
- <sup>53</sup> *Ibid.*, paras. 16-17.
- <sup>54</sup> *Ibid.*, paras. 29-30. See also CAT/C/LKA/CO/5, para. 16.
- <sup>55</sup> See CAT/C/LKA/CO/5, para. 24.
- <sup>56</sup> See CCPR/C/LKA/CO/5, para. 15.
- <sup>57</sup> See A/HRC/34/54/Add.2, para. 119 (j).
- <sup>58</sup> Country team submission, p. 4.
- <sup>59</sup> See A/HRC/34/54/Add.2, paras. 118 (n)-(o).
- <sup>60</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.57, 128.27, 128.85, 128.87 and 128.91.
- <sup>61</sup> Country team submission, p. 6.
- <sup>62</sup> See UNESCO submission to the universal periodic review of Sri Lanka, paras. 5 and 18.
- <sup>63</sup> *Ibid.*, paras. 11 and 19.
- <sup>64</sup> Country team submission, p. 6.
- <sup>65</sup> *Ibid.*

- <sup>66</sup> Ibid.
- <sup>67</sup> See CCPR/C/LKA/CO/5, para. 7.
- <sup>68</sup> See CMW/C/LKA/CO/2, paras. 44-45.
- <sup>69</sup> Ibid., paras. 58-59.
- <sup>70</sup> For the relevant recommendation, see A/HRC/22/16, para. 128.24.
- <sup>71</sup> See CCPR/C/LKA/CO/5, para. 8. See also E/C.12/LKA/CO/5, paras. 17-18.
- <sup>72</sup> Country team submission, p. 7.
- <sup>73</sup> Ibid.
- <sup>74</sup> See CERD/C/LKA/CO/10-17, para. 28.
- <sup>75</sup> See CMW/C/LKA/CO/2, para. 53.
- <sup>76</sup> Ibid., paras. 54-55.
- <sup>77</sup> Ibid.
- <sup>78</sup> For the relevant recommendation, see A/HRC/22/16, para.128.92.
- <sup>79</sup> See E/C.12/LKA/CO/5, paras. 35-36.
- <sup>80</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.58, 127.88 and 127.104.
- <sup>81</sup> Country team submission, p. 8.
- <sup>82</sup> Ibid., p. 9.
- <sup>83</sup> Ibid.
- <sup>84</sup> For the relevant recommendation, see A/HRC/22/16, para. 127.89.
- <sup>85</sup> Country team submission, p. 10.
- <sup>86</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.61-127.66, 127.68-127.69, 128.28 and 128.55.
- <sup>87</sup> Country team submission, p. 13.
- <sup>88</sup> See CCPR/C/LKA/CO/5, para. 9.
- <sup>89</sup> Country team submission, p. 13.
- <sup>90</sup> See A/HRC/29/36/Add.1, para. 78 (cc).
- <sup>91</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.49-127.50 and 127.70-127.73.
- <sup>92</sup> Country team submission, p. 13.
- <sup>93</sup> Ibid., p. 14.
- <sup>94</sup> See CCPR/C/LKA/CO/5, para. 19. See also A/HRC/34/54/Add.2, para. 116 (k).
- <sup>95</sup> Country team submission, p. 12.
- <sup>96</sup> For the relevant recommendation, see A/HRC/22/16, para. 127.90.
- <sup>97</sup> Country team submission, p. 10.
- <sup>98</sup> See A/HRC/34/53/Add.3, para. 62.
- <sup>99</sup> Ibid., para. 66.
- <sup>100</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/16, paras. 127.92-127.99 and 128.93.
- <sup>101</sup> See A/HRC/29/36/Add.1, para. 78 (b).
- <sup>102</sup> Ibid., para. 78 (j).
- <sup>103</sup> Ibid., para. 78 (gg).
- <sup>104</sup> See CMW/C/LKA/CO/2, para. 37.
- <sup>105</sup> Country team submission, p. 12.
- <sup>106</sup> Ibid., p. 11. See also UNHCR submission to the universal periodic review of Sri Lanka, p. 1.
- <sup>107</sup> Country team submission, p. 12. See also UNHCR submission, p. 1.
- <sup>108</sup> UNHCR submission, p. 5.
- <sup>109</sup> Country team submission, p. 7.
- <sup>110</sup> Ibid., p. 12.
- <sup>111</sup> UNHCR submission, p. 4.
- <sup>112</sup> Ibid., p. 5.